

contenance de neuf ares quatre vingt centiares (9 a 80 ca) en nature de terre.

37° - section C numéro 237, lieudit "Bas des Ormes" pour une contenance de quarante six ares cinquante cinq centiares (46 a 55 ca) en nature de terre.

Tel au surplus que ledit domaine viticole s'étend et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, Monsieur GROS, es qualités, déclarant bien le connaître et dispenser les bailleurs de plus ample désignation.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens ci dessus désignés appartiennent à Monsieur Gustave GROS et à Mademoiselle Colette GROS, savoir :

- Ceux désignés sous la section AK numéro 169 du paragraphe I,
 - et ceux désignés sous les articles 2° - 3° - 9° - moitié indivise des articles 10° à 14° et 17° - les articles 16° - 18° à 32° du paragraphe II,
- de la désignation qui précède

Appartiennent à Monsieur Gustave GROS par suite de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Me Georges BESSON, notaire sus nommé, le quatre octobre mil neuf cent soixante trois contenant entre :

- Madame Marie Louise RABUT, sans profession, demeurant à VOSNE ROMANEE, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Louis Symphorien GROS.

Née à MONTCEAU LES MINES (Saône et Loire) le vingt sept décembre mil neuf cent un

- Monsieur Gustave René GROS, propriétaire viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE, comparant d'une part aux présentes
- Monsieur Jean Paul Marie GROS, propriétaire viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE, époux de Madame DEVILLE Jeanine Marie Josèphe.

Né à VOSNE ROMANEE le huit octobre mil neuf cent vingt sept

- Monsieur François Fernand Marie GROS, propriétaire viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE, époux de Madame Danielle Jeanne Marie KNECHT.

- et Mademoiselle Colette GROS, comparante aux présentes d'une part

PARTAGE des biens dépendant tant de la communauté ayant existé entre les époux GROS/RABUT que de la succession de Monsieur Louis Symphorien GROS, en son vivant viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE où il est décédé le trois mai mil neuf cent cinquante et un et duquel Monsieur Gustave GROS était héritier pour un/quart.

Ce partage a eu lieu aux conditions ordinaires et sans soulte au profit de Monsieur Gustave GROS.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BEAUNE le quatorze décembre mil neuf cent soixante trois, volume 3685 numéro 12.